

CAPL n° 2 et 3 – Déclaration liminaire bilan de notation 2010 - année 2011 –

Monsieur le Président

Pour la dernière année, **FO DGFIP** condamne les modalités du décret du 29 avril 2002 (décret Sapin) concernant un système de notation lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs.

Mais **FO DGFIP** condamne aussi fermement le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 destiné à remplacer le décret de 2002, qui instaure un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des agents et supprime la note chiffrée.

Ce décret est une nouvelle déclinaison de la loi mobilité et des parcours professionnels parus en août 2008.

Si pour la Direction Générale la réforme de l'évaluation notation fait partie de l'harmonisation des règles de gestion, elle se doit de mettre en place un système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec le maintien d'une note chiffrée.

Loin d'être un dispositif parfait et équitable, il parvenait au minimum à établir une grille de référence à laquelle chaque agent pouvait se référer.

Avec l'entretien d'évaluation, c'est une nouvelle ère de l'arbitraire et du subjectif qui s'installe. En résumé, une appréciation « à la tête du client » soumise aux seules contraintes des critères de performance et d'objectifs.

Pour **FO DGFIP**, il n'est pas question de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe, pour autant il ne s'agit pas de s'opposer à la notation, pas plus qu'à des cadences d'avancement accélérées mais d'éviter des dérapages préjudiciables au fonctionnement normal et à l'équilibre des services.

FO DGFIP exige que la DGFIP utilise la possibilité offerte par l'article 2 du décret de 2010 qui prévoit que les statuts particuliers puissent maintenir un système de notation.